PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Construire ensemble Grand Paris Seine & Oise



PLUI APPROUVE VU POUR ÊTRE ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

Le Président

Philippe TAUTOU

V – ANNEXES

Partie 2 – Annexes article R.151-52

. Arrêté ARR2020_014 du 10 mars 2020 portant sur la mise à jour du PLUi / Actualisation du droit de préemption urbain

. Arrêté ARR2021_099 du 15/12/2021 portant sur la mise à jour n°2 du PLUi
. Arrêté ARR2022_104 du 22/06/2022 portant sur la mise à jour n°3 du PLUi
. Arrêté ARR2023_114 du 24/10/2023 portant sur la mise à jour n°4 du PLUi
. Arrêté ARR2024_089 du 16 /10/2024 portant sur la mise à jour n°5 du PLUi
. Arrêté ARR 2025_012 du 04/02/2025 portant sur la mise à jour n°6 du PLUi
. Arrêté ARR 2025_156 du 13/02/2025 portant sur la mise à jour n°7 du PLUi
. Arrêté ARR 2026_165 du 03/09/2026 portant sur la mise à jour n°8 du PLUi

PARVENU LE
20 JAN. 2020
SOUS-PRÉFECTURE
78 MANTES LA JOLIE

construireensemble.gpseo.fr

GRAND PARIS SEINE & OISE COMMUNAUTÉ URBAINE

PREAMBULE

« Les annexes du PLUI regroupent, à titre informatif, des documents et des règles qui, bien que distincts du PLUI, ont des effets sur le droit d'occuper et d'utiliser le sol. Le contenu obligatoire des annexes est fixé par les articles R. 151-52 et R. 151-53 du code de l'urbanisme. »

Le dossier V- Annexes est constitué de 4 parties :

- **Partie 1** – **Liste des SUP (Servitudes d'Utilité Publique) par commune**
  Les arrêtés par commune sont consultables en version dématérialisée dans la partie 4 dans le dossier « Arrêtés SUP ».

- **Partie 2** – **Annexes visées à l'article R .151-52 (documents à titre d'information)**
  Cette partie contient les documents visés expressément par à l'article R. 151-52 (voir liste ci-dessous). Cette partie est traitée à l'échelle du territoire de la communauté urbaine.
  Un classement par commune est consultable en version dématérialisée dans la partie 4, dans le dossier « Informations complémentaires ».

1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;
2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;
3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 116-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;
5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;
6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;
7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;
8° Les zones d'aménagement concerté ;
9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;
10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;
11° ~~Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 151-26~~ ; ABROGE
12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3
ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;
13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;
14° Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13
15° La carte de préfiguration des zones soumises au recul du trait de côte établie dans les conditions définies à l'article L. 121-22-5 ;
16° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du d de l'article R. * 421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable ;
17° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R. * 421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation ;
18° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R. * 421-27, le permis de démolir a été institué.

- **Partie 3** – **Annexe Article R. 151-53 (document à titre d'information)**
  Cette partie contient les documents visés expressément par à l'article R. 151-53 (voir liste ci-dessous). Cette partie est traitée à l'échelle du territoire de la communauté urbaine.
  Un classement par commune est consultable en version dématérialisée dans la partie 4, dans le dossier « Informations complémentaires ».

1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;
2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités
en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;
3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier
4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement
coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier
5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions
d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions
d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés
6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb
7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier
8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements réservés pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets
9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application
de l'article L. 562-2 du code de l'environnement
10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement
11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement
12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.
13° Les périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillement ou de maintien en état débroussaillé résultant des dispositions du titre III du livre Ier du code forestier.

- **Partie 4** – **Documents à titre d'information complémentaire**
  Cette partie contient des documents issus du Porter à connaissance de l'Etat (Arrêtés SUP), les retours des contributeurs et les documents d'informations complémentaires par communes visés par les articles R. 151-52 et R. 151-53 (délibérations municipales instituant les périmètres d'étude, les délibérations instituant les PUP, sols pollués, taxes d'aménagement etc).

L'ensemble des documents sont consultables sur le site internet de la CU GPSEO :
« https://gpseo.fr/article/le-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui »

Sommaire Article R151-52

1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ; p. 6

2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ; p. 7

3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ; p. 14

4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ; p. 15

5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ; p. 17

6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ; p. 18

7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ; p. 19

8° Les zones d'aménagement concerté ; p. 211

9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ; p. 234

10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ; p. 235

Sommaire Article R151-52

11° ~~Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36~~ ; ABROGE p. 243

12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ; p. 244

13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ; p. 255

14° Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13. p. 281

15° La carte de préfiguration des zones soumises au recul du trait de côte établie dans les conditions définies à l'article L. 121-22-3 ; p. 282

16° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du d de l'article R. * 421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable ; p. 283

17° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R. * 421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation ; p. 289

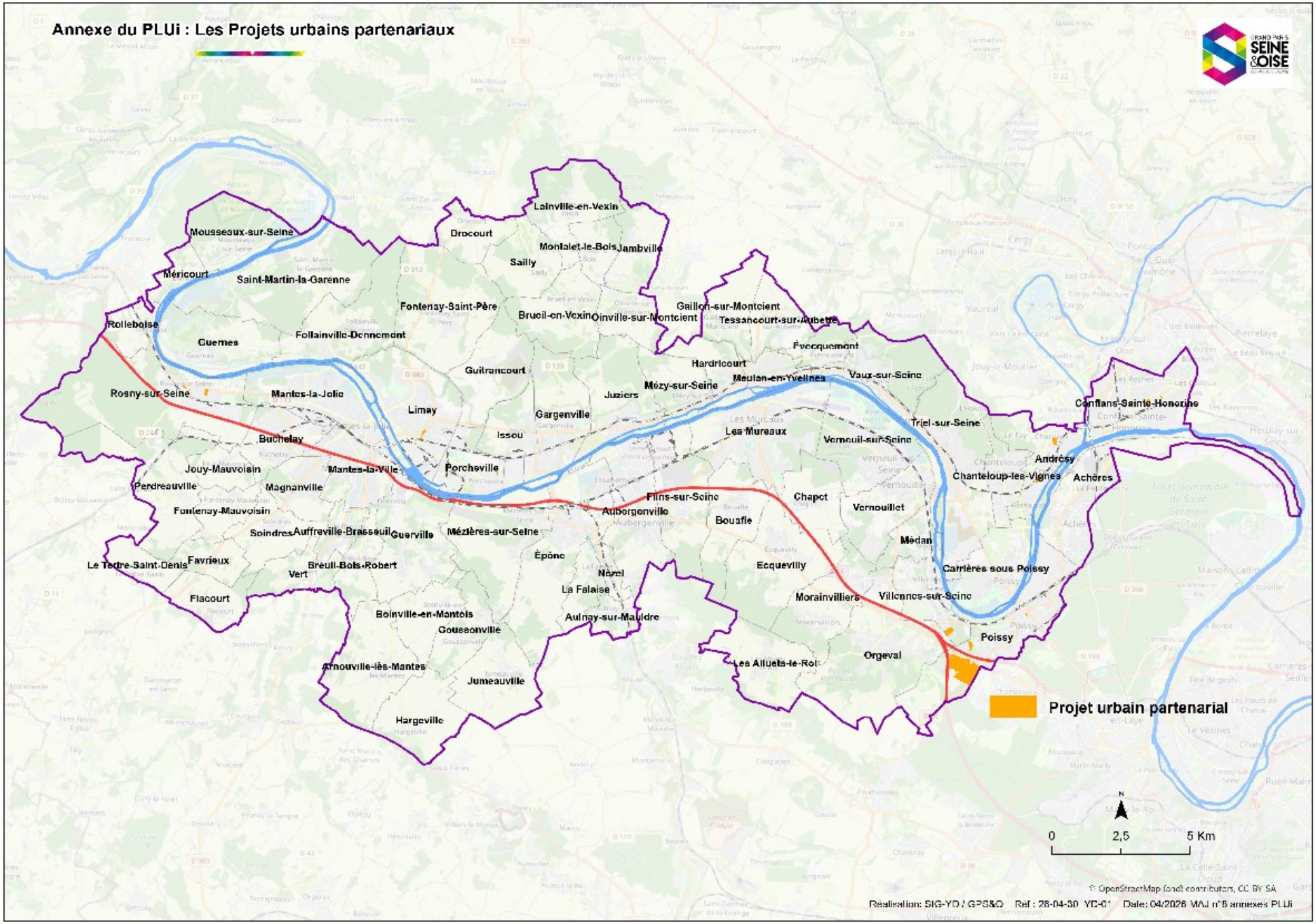
18° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R. * 421-27, le permis de démolir a été institué. p. 295

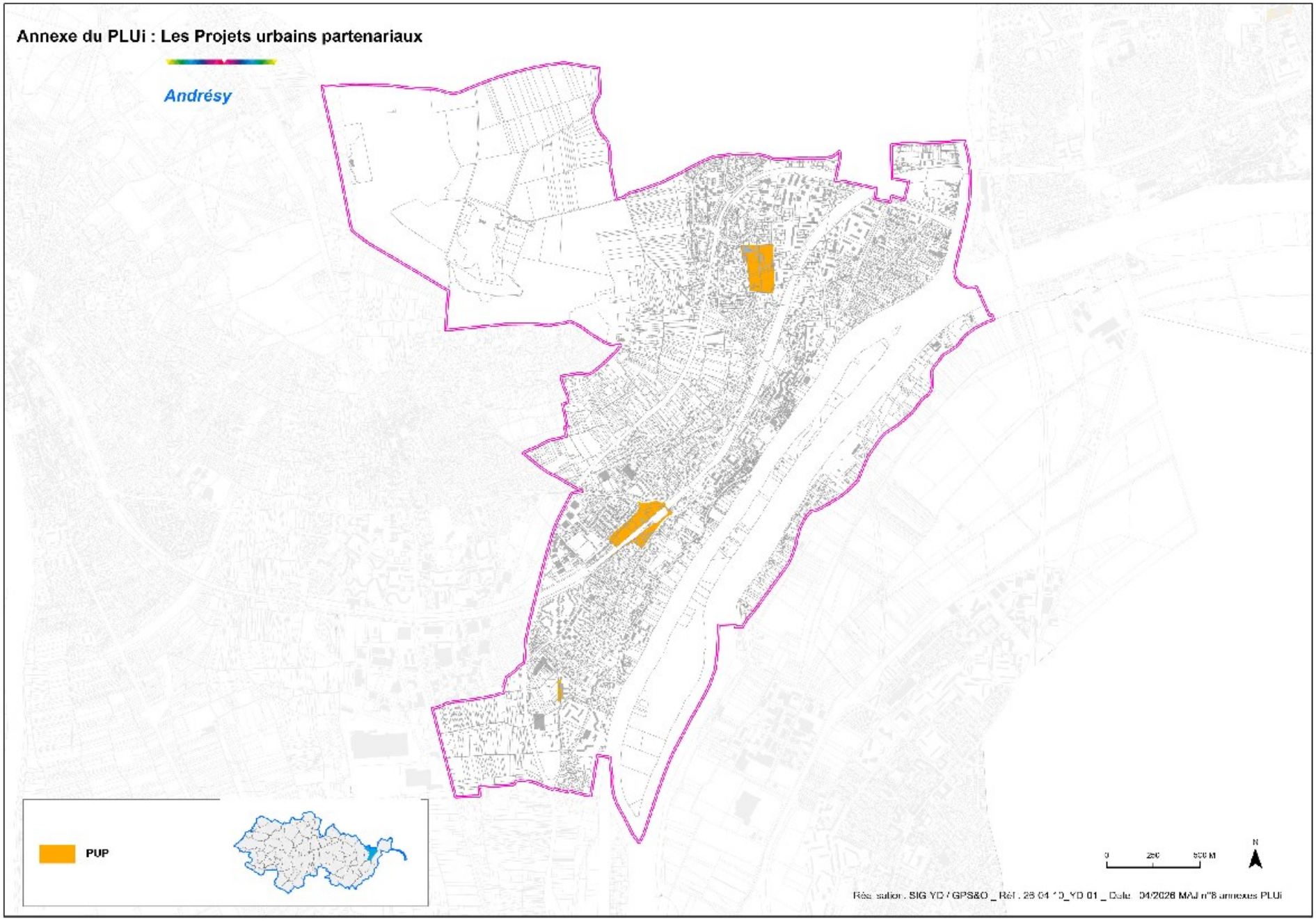
ANNEXE 12

Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnée à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article

Les communes concernées : Andrésy, Conflans-sainte-Honorine, Limay, Mantes-la-Jolie, Poissy, Porcheville, Rosny-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Villennes.

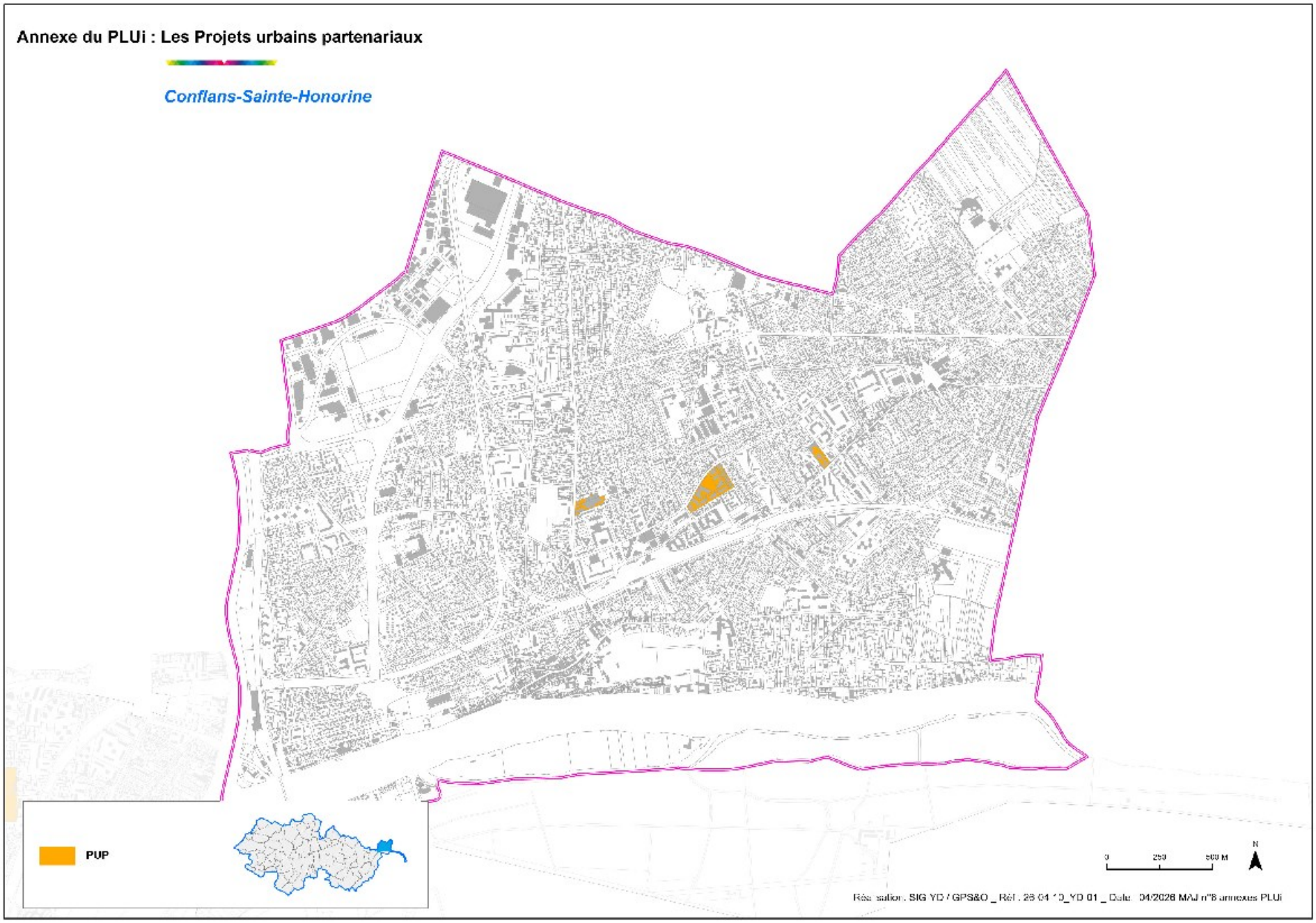
Les délibérations sont consultables en version dématérialisée V - ANNEXES - Partie 4 Documents à Titre d'Information Complémentaire - dossier « informations complémentaires »

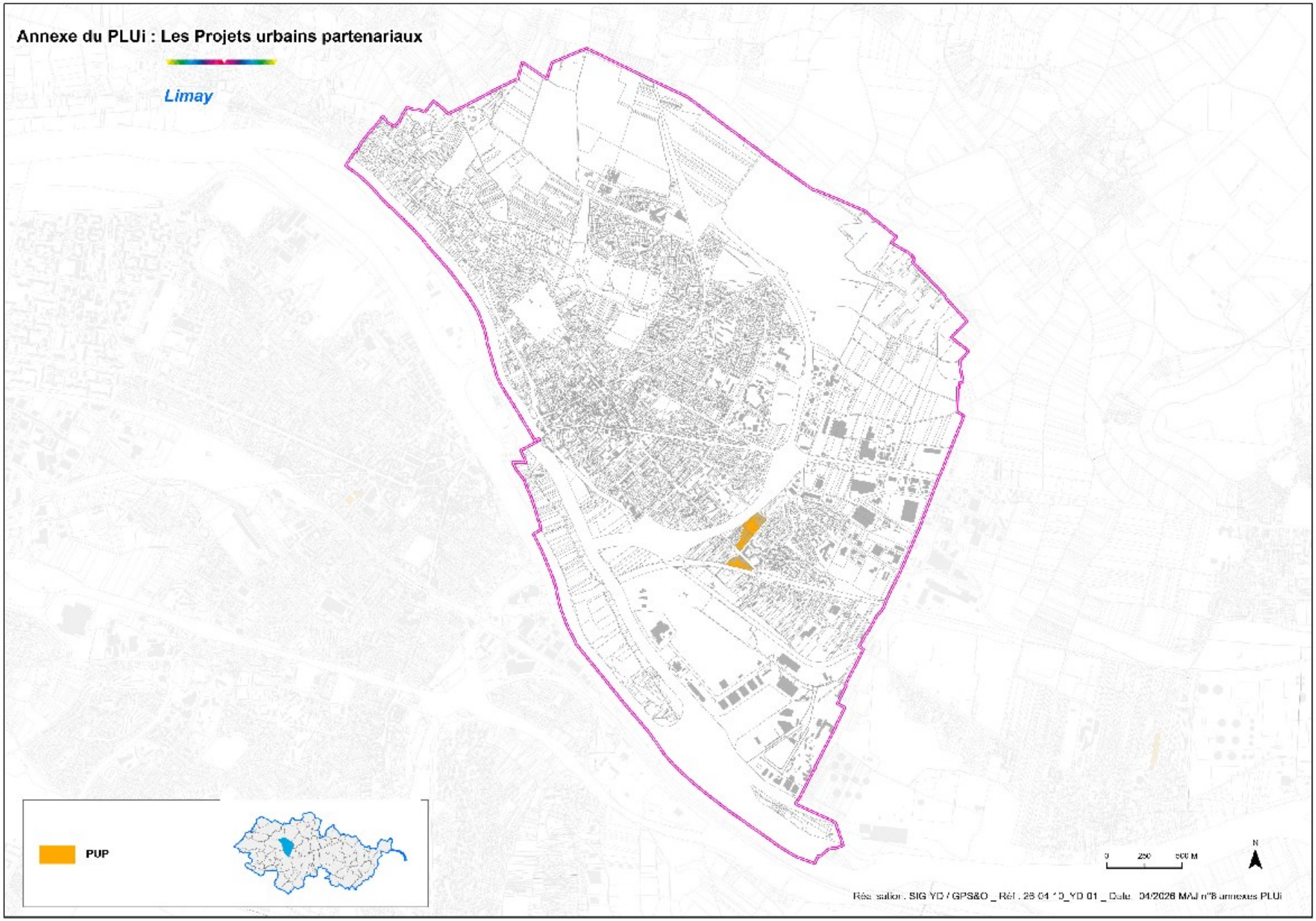

Annexe du PLUi : Les Projets urbains partenariaux
Lainville-en-Vexin
Mousseaux-sur-Seine
Drocourt
Montalet-le-Bois
Jambville
Sailly
Méricourt
Saint-Martin-la-Garenne
Fontenay-Saint-Père
Bruel-en-Vexin
Oinville-sur-Montcient
Gaillon-sur-Montcient
Tessancourt-sur-Aubette
Rolleboise
Guernes
Follainville-Dennemont
Evecquemont
Hardricourt
Guitrancourt
Meulan-en-Yvelines
Vaux-sur-Seine
Mézy-sur-Seine
Rosny-sur-Seine
Mantes-la-Jolie
Juziers
Limay
Gargenville
Conflans-Sainte-Honorine
Triel-sur-Seine
Les Mureaux
Issou
Vernouil-sur-Seine
Buchelay
Andrésy
Jouy-Mauvoisin
Mantes-la-Ville
Porcheville
Chanteloup-les-Vignes
Achères
Perdreauville
Magnanville
Flins-sur-Seine
Chapet
Fontenay-Mauvoisin
Aubergenville
Vernouillet
Bouafle
Soindres
Auffreville-Brasseuil
Guerville
Mézières-sur-Seine
Médan
Épône
Le Tertre-Saint-Denis
Favrieux
Breuil-Bois-Robert
Ecquevilly
Carrières-sous-Poissy
Vert
Nézel
La Falaise
Flacourt
Morainvilliers
Villennes-sur-Seine
Boinville-en-Mantois
Aulnay-sur-Mauldre
Goussonville
Poissy
Orgeval
Les Alluets-le-Roi
Arnouville-lès-Mantes
Jumeauville
Hargeville
Projet urbain partenarial
N
0
2,5
5 Km
© OpenStreetMap (and) contributors, CC BY SA
Réalisation: SIG-YD / GPS&O Réf : 26-04-30_YD-01 Date: 04/2026 MAJ n°5 annexes PLUi

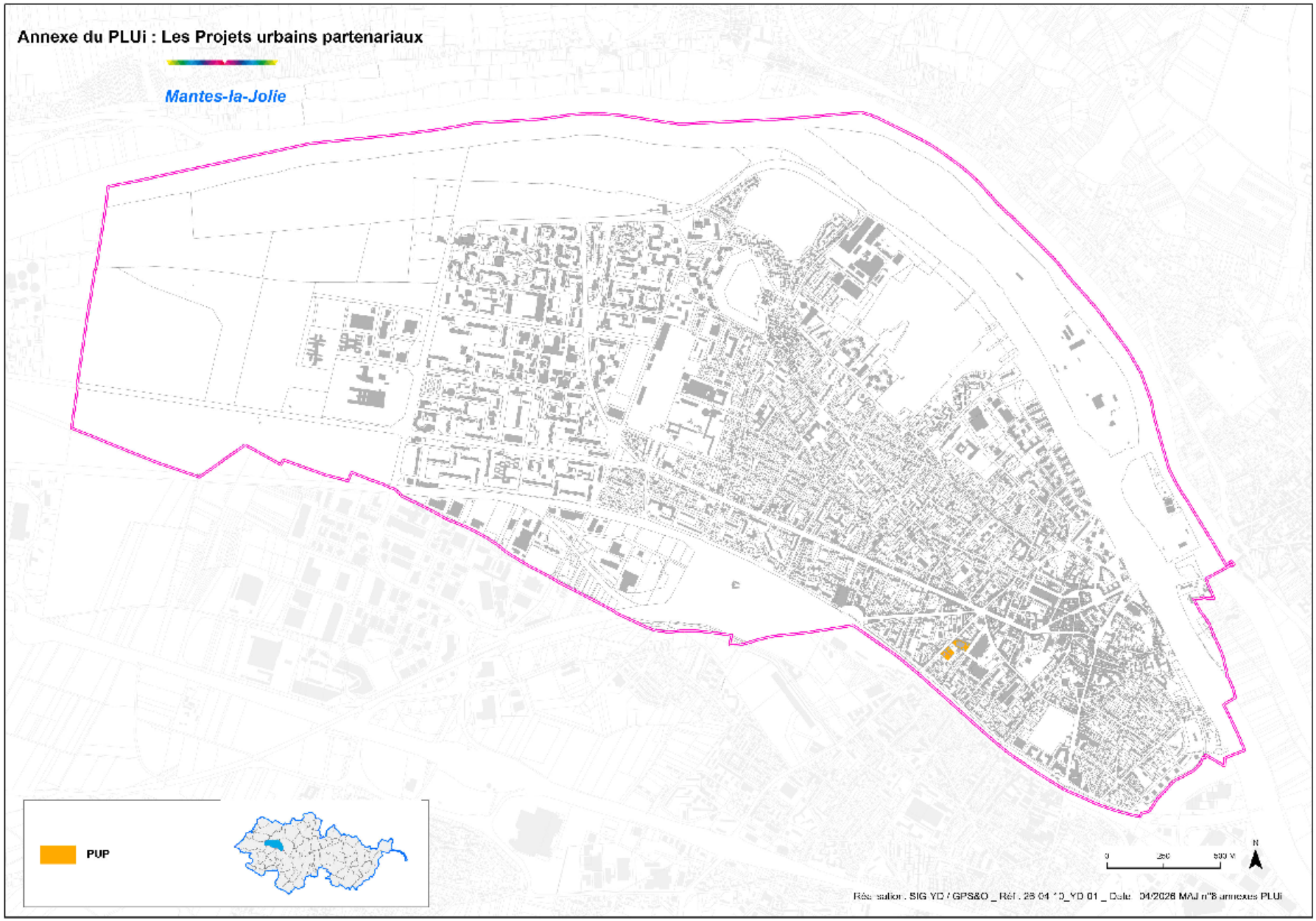

Annexe du PLUi : Les Projets urbains partenariaux
Andrésy
PUP
0
250
500 M
N
Réalisation : SIG YD / GPS&O _ Réf. : 25 04 10_YD 01 _ Date : 04/2026 MAJ n°8 annexes PLUi

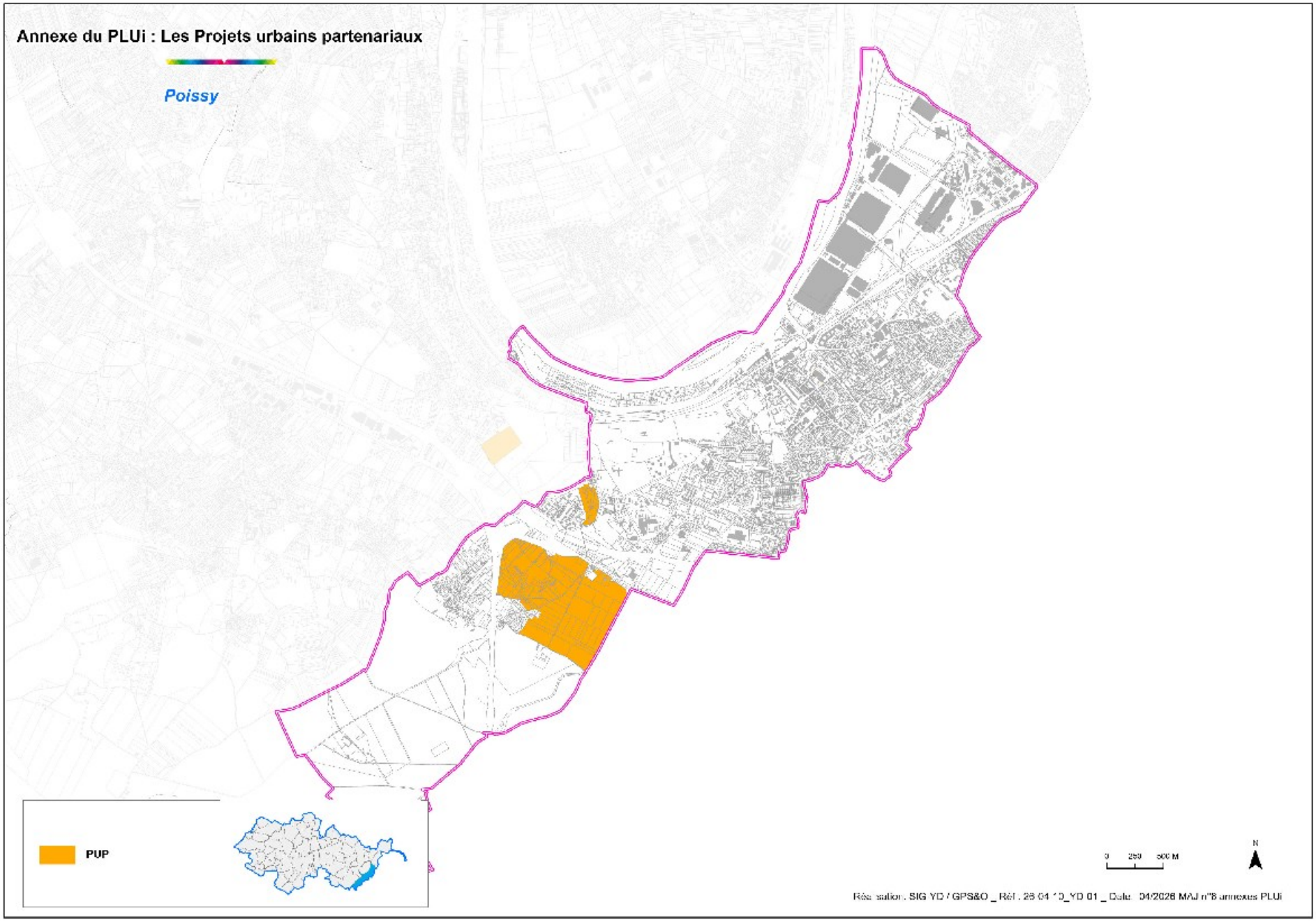
Annexe du PLUi : Les Projets urbains partenariaux

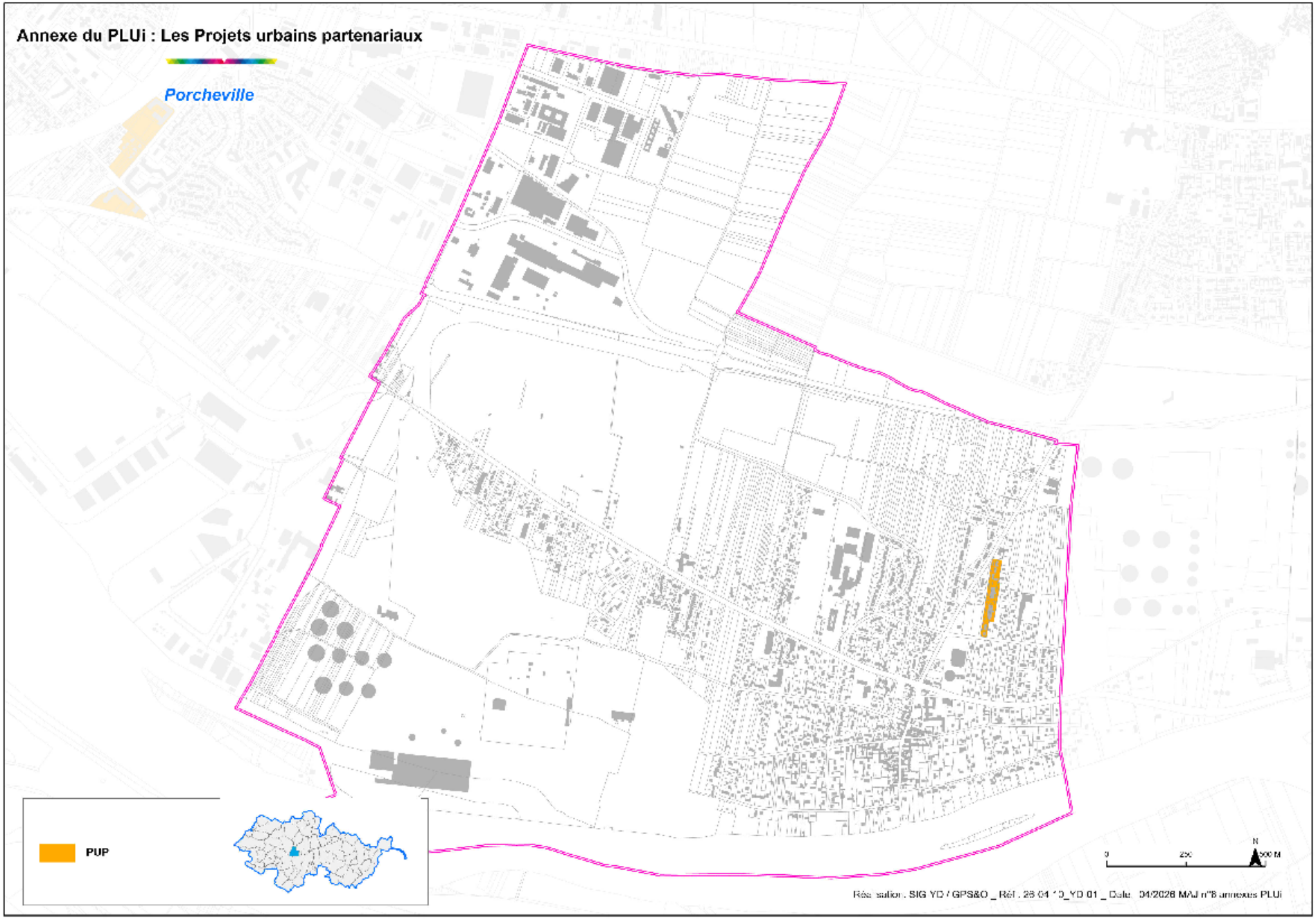
Conflans-Sainte-Honorine

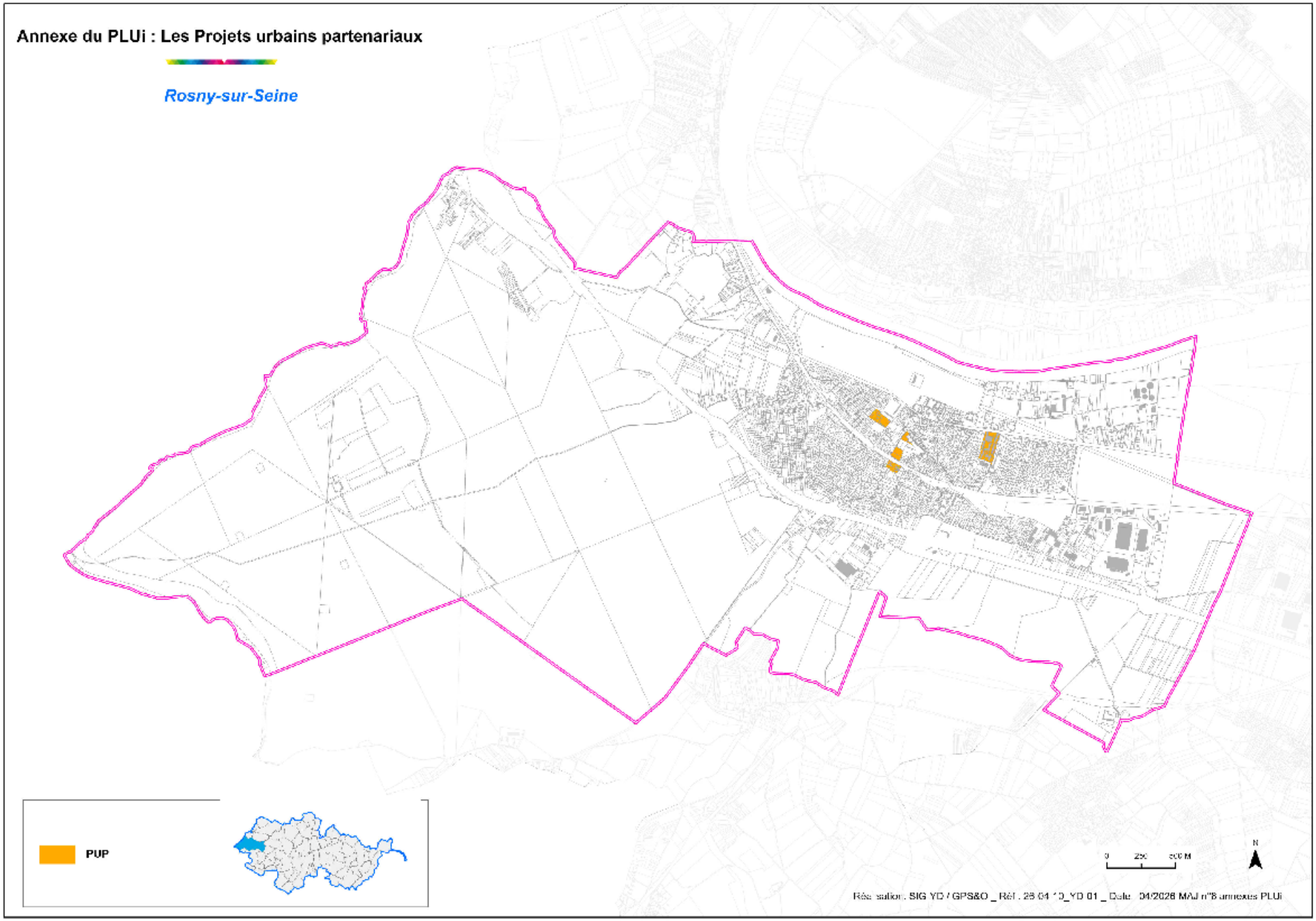


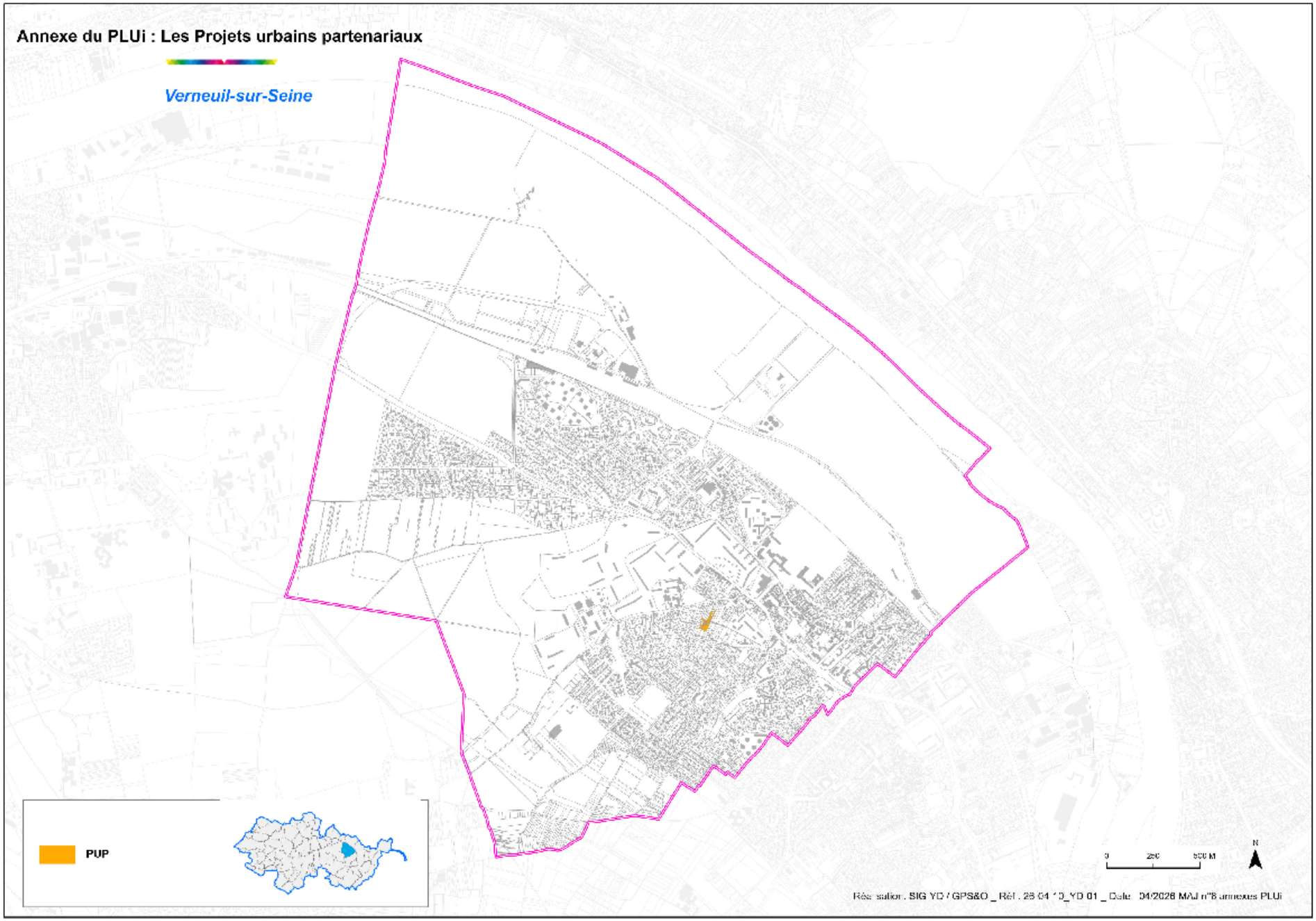

Annexe du PLUi : Les Projets urbains partenariaux
Limay
PUP
0 250 500 M
N
Réalisation : SIG YD / GPS&O _ Réf : 25 04 10_YD 01 _ Date : 04/2026 MAJ n°8 annexes PLUi

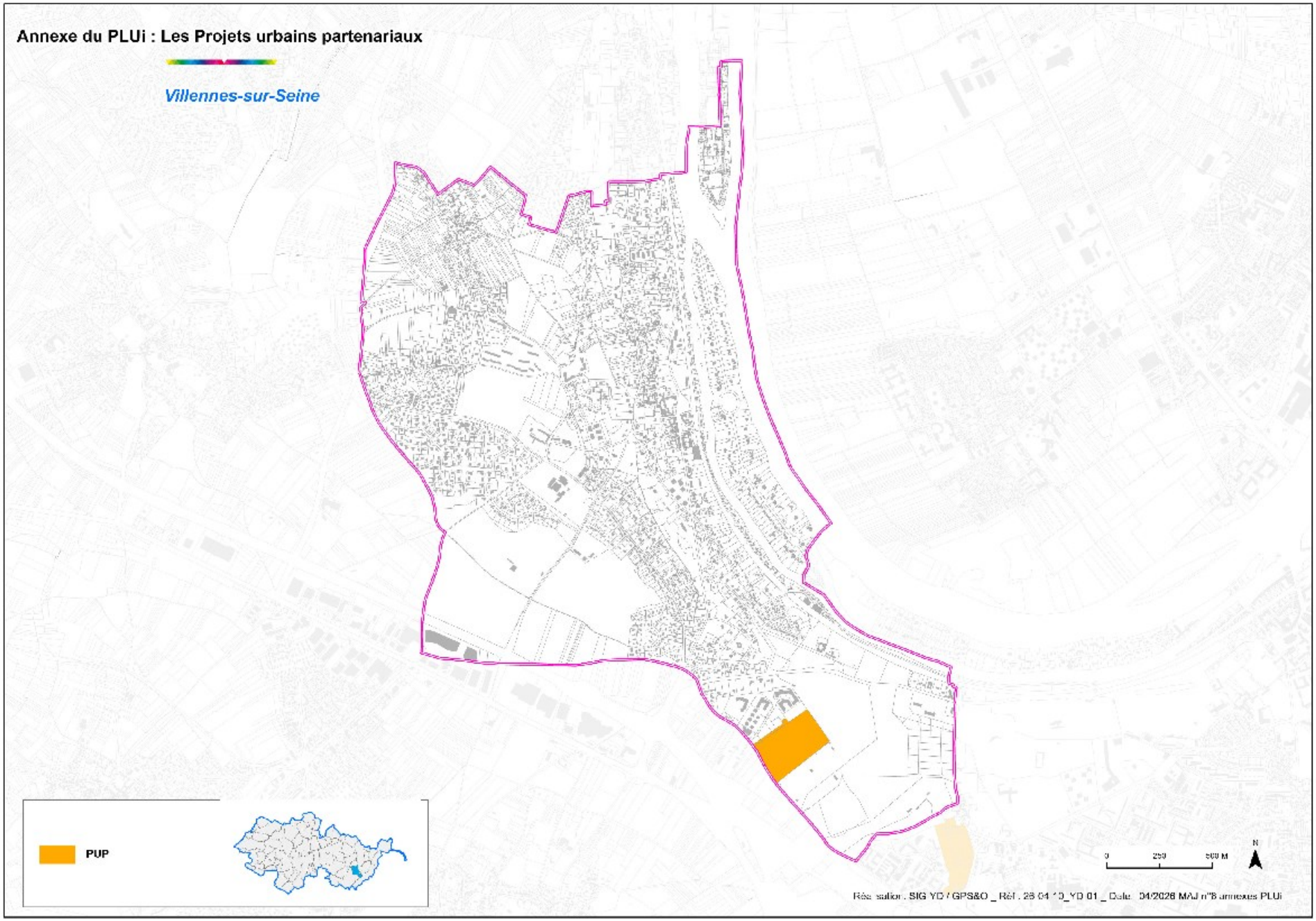

Annexe du PLUi : Les Projets urbains partenariaux
Mantes-la-Jolie
PUP
N


Annexe du PLUi : Les Projets urbains partenariaux
Poissy
PUP
0 250 500 M
N
Réalisation : SIG YD / GPS&O _ Réf : 25 04 10_YD 01 _ Date : 04/2026 MAJ n°8 annexes PLUi


Annexe du PLUi : Les Projets urbains partenariaux
Porcheville
PUP
0
250
500 M
N


Annexe du PLUi : Les Projets urbains partenariaux
Rosny-sur-Seine
PUP
N


Annexe du PLUi : Les Projets urbains partenariaux
Verneuil-sur-Seine
PUP
0
250
500 M
N


Annexe du PLUi : Les Projets urbains partenariaux
Villennes-sur-Seine
PUP
0
250
500 M
N